



Avec ce second flash info, quelques points importants :

- Selon le Président de l'Ordre (info de ce matin), « *Les vétérinaires dans le cadre de leur exercice professionnel n'ont pas besoin d'attestation de déplacement : le caducée vétérinaire et/ou la carte professionnelle (documents délivrés par l'Ordre) sont les éléments à produire lors de contrôle. Il n'est pas exclu si la situation sanitaire continue à se dégrader et devant le nombre de décès que les restrictions soient revues à la hausse. Il est une question de civisme que chacun se pose l'analyse bénéfice risque sans minimiser les risques.* »
- En pièce jointe (PDF), vous trouverez les actes que vous pouvez être amenés à pratiquer dans le respect de ce qui nous est imposé en activités canine, équine et rurale. Pour l'activité équine, la gynécologie est dans le communiqué ci-après en fluo
- Reprise du communiqué de l'Ordre :

Ce communiqué n°2 a pour objet de préciser le cadre général de la continuité de service assuré par les vétérinaires dans le **strict respect des mesures de lutte** contre la propagation du virus SARS-CoV-2 et d'apporter des réponses, susceptibles d'être enrichies jour après jour, aux interrogations que nous avons reçues au cours de la journée.

Mon devoir est avant tout d'insister sur les **deux principales mesures applicables**, de mon point de vue essentielles et incontournables :

- **Réduction au maximum de vos déplacements, des déplacements de vos clients**, et par voie de conséquence **de votre activité professionnelle** ;
- Prendre en charge une demande d'un client à la **condition préalable d'un contact téléphonique** visant à apprécier si la demande peut être différée, **à défaut organiser le flux de personnes** présentes dans une même unité de temps et de lieu.

Il semble que les consignes encadrant l'ouverture des établissements de soins vétérinaires et la continuité de l'activité vétérinaire **n'ont pas été interprétées à leur juste mesure**. Il paraît utile de vous apporter les clés de décision pour segmenter les actes « devant être différés » et ceux « pouvant ne pas être différés ».

Plus particulièrement et concernant les activités vétérinaires ne pouvant pas être différées, le communiqué n°1 du 15 mars évoque **le risque sanitaire, l'impact élevé en termes économique** ou relatif au **bien-être animal**.

- Le risque sanitaire peut être illustré par la diffusion d'une maladie contagieuse type grippe ou rhinopneumonie équine, parvovirose en canine. Il est ainsi une règle de bon sens de ne pas ajouter un problème de santé animale en laissant s'implanter ou diffuser de tels virus sur une zone géographique qui, très vite, peut concerner toutes les régions de France, voire au-delà, avec les conséquences délétères associées. La vaccination s'impose. La vaccination se conçoit de la même manière dans les zones où la maladie sévit de façon endémique.

- Le risque d'impact économique élevé peut être illustré par l'exemple des suivis gynécologiques des juments dont la saison de monte démarre. Il demeure essentiel que seuls le vétérinaire et la personne en charge de la jument soient présents, en respectant les consignes de prévention du risque de propagation du coronavirus, étant conscient que les lieux doivent être adaptés aux respects des consignes, et que la jument - pour éviter les déplacements - reste hébergée sur place sur un laps de temps nécessaire à la validation définitive de la gestation. Les conditions d'intervention basées sur la multiplication des déplacements, parfois d'une région à une autre, ne sont pas acceptables face à une telle crise sanitaire.
- Le risque du respect du bien-être animal renvoie à la notion, entre autre, de la santé et de la prise en charge des animaux malades ou nécessitant une intervention chirurgicale urgente, l'accès aux médicaments vétérinaires le cas échéant, et à leur alimentation.

En revanche, les visites de suivi des élevages, les bilans sanitaires d'élevage, les visites sanitaires obligatoires en élevages d'animaux de rente ne présentent aucun caractère d'urgence telles qu'elles ne puissent pas être reportées. Les règles applicables à la prescription et à la délivrance des médicaments vétérinaires doivent être regardées avec la conscience de la situation de crise que nous connaissons et avec pragmatisme.

Concernant les opérations de prophylaxie, sous couvert que les prélèvements puissent être acheminés en un temps compatible avec leur bonne conservation et analysés par le laboratoire d'analyse, seuls les bovins dont la mise à l'herbe devient impérieuse dans les cinq semaines à venir sont à considérer, d'autant plus que la zone d'élevage est en surveillance d'une maladie règlementée.

Concernant les activités au domicile du détenteur, les vétérinaires doivent savoir faire la part des choses en fonction de la densité d'habitation du domicile. La localisation du domicile en zone urbaine ou en zone rurale ne génère pas le même risque. Le fait que l'animal soit un animal de compagnie en zone urbaine ne génère pas le même risque que s'il s'agit d'un bovin ou d'un équidé. Les vétérinaires amenés à se rendre au domicile des clients doivent être conscients qu'il est de leur devoir de prendre toutes les précautions qu'impose le risque de devenir porteur du virus et transmetteur du virus, d'autant plus si le profil du détenteur de l'animal consulté est à risque (personnes âgées par exemple, personnes présentant des maladies associées).

J'appelle chacun des vétérinaires à faire l'analyse bénéfices-risques avant de décider d'une prise en charge d'un animal, en ne sous-estimant pas les risques. Les organisations professionnelles vétérinaires syndicales et techniques, à titre d'exemples, sans qu'elle soit exhaustive, ni définitive et sous couvert d'une actualisation journalière si nécessaire, proposent une liste par espèce afin d'apporter un degré de précision supplémentaire aux questions que vous vous posez.

Protégez-vous et portez-vous bien !

Jacques Guérin

Voilà les news du jour. Merci de les respecter même si l'impact financier pour nos structures est important. Il y va de notre crédibilité dans le cadre de la biosécurité.



Xavier Quentin
Président OVVT Normand
ovvt.normandie@gmail.com

Adresse Postale: Clinique Vétérinaire –
1 Bd Willy Stein – 50240 Saint James
Adresse Administrative: OVVT Normand –
33 rue Fred Scamaroni – 14000 CAEN



Pensez à l'environnement,
n'imprimez pas ce mail si cela n'est pas nécessaire

Le GTV Normand est un Organisme de Formation déclaré auprès de la DIRECCTE et référencé DATADOCK.

<https://www.gtv-normand.vet/>